



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07

## Charte de la démocratie participative

### 1. PREAMBULE

#### A. Définition

La démocratie participative est l'ensemble des démarches et procédures permettant de faire participer les habitants à la vie de la Cité. Son but est de nourrir et d'enrichir la réflexion des élus dans les processus de prise de décisions, tout en associant activement les habitants.

La démocratie participative s'organise autour d'une séquence démocratique qui débute par la consultation citoyenne et se poursuit jusqu'à la co-construction de projets. Au cours de la séquence démocratique, les habitants et les forces vives économiques, associatives et culturelles de la Ville de Rixheim, rassemblés au sein d'un Conseil participatif, débattent, formulent des propositions et donnent leur avis.

#### B. Objet de la charte

Cette charte a pour objectif de définir les engagements que prend le Conseil municipal pour assurer le développement de la démocratie participative à Rixheim. Elle précise l'organisation du Conseil participatif, sa composition, son fonctionnement et ses missions.

#### C. But de la démocratie participative

La démocratie participative permet aux habitants de participer de façon active et constructive à la vie de la Cité.

Elle s'appuie sur différents acteurs :

- les élus qui organisent la concertation et prennent les décisions
- les services de la Ville qui renseignent les habitants et mettent en œuvre la politique de la Ville
- les habitants qui formulent des propositions et donnent des avis

La démocratie participative contribue à la réussite des projets dans la durée. Elle facilite les évolutions conformes à l'intérêt général. Elle favorise l'intervention des

habitants et leur engagement dans la Cité. Elle permet aux élus de prendre en compte les préoccupations et les avis des habitants pour mieux répondre à leurs attentes.

La démocratie participative vient en complément de la démocratie représentative du Conseil municipal. Elle ne se substitue pas aux rôles du Conseil municipal. Elle répond à la volonté de la Municipalité de stimuler et d'organiser l'intervention citoyenne.

La démocratie participative contribue au « bien vivre ensemble » et favorise le lien social, à l'échelle de la ville.

## **2. LE CONSEIL PARTICIPATIF**

### **A. Définition**

Le Conseil participatif est une assemblée de citoyens, neutre, apolitique et indépendante, qui émet des avis et formule des propositions à destination du Conseil municipal. Le Conseil participatif s'intéresse à tous sujets concernant la vie de la Cité par auto-saisine ou sur demande de la Municipalité. Ces sujets s'inscrivent dans les limites des compétences de la commune, afin d'en assurer la pertinence et la faisabilité par la Municipalité et les services de la Ville. Le Conseil participatif est autonome dans son fonctionnement et soutenu par la Municipalité, qui met en place les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à son bon fonctionnement.

### **B. Composition**

Le Conseil participatif est composé de quatre collèges représentatifs des habitants et des forces vives de la Ville :

- 16 habitants volontaires. Les habitants sont issus des différents quartiers de Rixheim, à raison de 4 membres par quartiers.
- 6 représentants du milieu associatif et culturel de la Ville, à raison d'un membre par association.
- 6 représentants du monde économique (commerçants, artisans et professions libérales) dont l'activité principale est à Rixheim.
- 3 personnes désignées par le Conseil des Aînés.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges alloués à chaque collège, un tirage au sort sera effectué sur la base des candidatures transmises à la Municipalité.

### **C. Fonctionnement**

Le Conseil participatif se réunit au minimum deux fois par an. Les réunions du Conseil participatif sont publiques.

Il est présidé par un de ses membres, élu à la majorité des suffrages exprimés. Si aucun volontaire ne se présente, un membre sera tiré au sort. La présidence est renouvelable chaque année. Le président du Conseil participatif dirige et organise les débats. Il est assisté par un secrétaire, nommé à chaque séance. Son rôle est de prendre note des débats, avis et décisions du Conseil participatif.

La Municipalité est représentée par un élu référent, qui n'est pas membre du Conseil participatif. Il a un rôle consultatif et fait le lien entre le Conseil municipal et le Conseil participatif. L'élu référent transmet de manière officielle les avis du Conseil participatif au Conseil municipal.

#### D. Durée du mandat et désignation des membres

La durée du mandat des membres du Conseil participatif est de trois ans. Les membres sont désignés par la Municipalité à la suite d'un appel à candidature et par tirage au sort.

Tout membre peut démissionner de ses fonctions, avec effet immédiat. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné ou tiré au sort. Les membres désignés au cours du mandat verront leurs fonctions cesser à la fin du mandat du Conseil participatif.

Après avis de l'élu référent et consultation du Comité de suivi, le Président du Conseil participatif ou le Maire pourra relever de son mandat un membre qui contreviendrait gravement à la présente charte ou au règlement intérieur. L'exclusion prend effet immédiatement après sa notification à l'intéressé.

#### E. Moyens du Conseil participatif

Le Conseil participatif est soutenu logistiquement et financièrement par la Ville de Rixheim. Le budget annuel de fonctionnement est voté chaque année par le conseil municipal, qui valide a priori les dépenses du Conseil participatif. Il est autonome dans son fonctionnement et son organisation.

#### F. Comité de suivi

Le Comité de suivi s'assure du respect de la Charte de la démocratie participative. Il effectue un suivi des travaux du Conseil participatif et dresse un bilan annuel de son fonctionnement. Il veille à la cohérence des travaux du Conseil participatif. Le Comité de suivi peut être saisi pour proposer des ajustements et suggérer des modifications à la Charte de la démocratie participative. Toute évolution du dispositif de démocratie participative ou modification de la Charte de la démocratie participative souhaitée par le Conseil Municipal sera présentée au Comité de suivi.

Le Comité de suivi doit également être consulté avant toute révocation d'un membre du Conseil participatif prononcée par le Président du Conseil participatif ou le Maire.

Il se compose de deux membres du Conseil participatif, désignés par celui-ci, du Président du Conseil participatif, du Maire, de l'élu référent et deux autres élus, désignés par le Conseil municipal. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

#### G. Règlement intérieur

Au début de son mandat, le Conseil participatif se dote d'un règlement intérieur. Ses membres sont tenus de le respecter, sous peine d'exclusion, comme précisé plus haut.

\*

Cette Charte a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Rixheim en date du 24 juin 2021.